

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction des Affaires
Juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau de l'Administration
Générale et de l'Utilité
Publique

Communes de HORNOY-LE-BOURG et THIEULLOY L'ABBAYE
SMIRTOM Picardie Ouest
Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux
Changement d'exploitant

ARRETE DU 06 AVR. 2010

**Le Préfet de la région Picardie,
Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1982 autorisant le SIRTOM des quatre cantons à exploiter un dépôt d'ordures ménagères en décharge contrôlée sur le territoire des communes de HORNOY-LE-BOURG, parcelles cadastrées section AB n°6, 7a, 7b, 8, et de THIEULLOY L'ABBAYE, parcelles cadastrées section AB n°48a, 48b, 48c ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2001 autorisant le SIRTOM des quatre cantons à exploiter l'extension du centre de stockage susvisé de déchets ménagers et assimilés ou de déchets ultimes provenant de déchets ménagers et assimilés, une plate-forme de compostage de déchets verts et un centre de stockage de déchets d'amiante ciment sur le territoire de la commune de HORNOY-LE-BOURG, au lieu-dit « la Croupe », parcelle cadastrée section YX n°3 pour partie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2001 autorisant le SMITOP à se substituer au SIRTOM des quatre cantons dans l'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés ou de déchets ultimes provenant de déchets ménagers et assimilés, d'une plate-forme de compostage de déchets verts et du centre de stockage de déchets d'amiante ciment, dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral du 11 juin 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 décembre 2009 délivré au SMITOP modifiant certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2001 et de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2001 susvisés ;

Vu la demande de changement d'exploitant présentée le 13 janvier 2009 par le SMIRTOM Picardie Ouest dont le siège social est situé Chemin rural n°3 à THIEULLOY L'ABBAYE (80640) en vue d'être autorisé à se substituer au SMITOP dans l'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux et de la plate-forme de compostage de déchets verts sis sur les communes de THIEULLOY L'ABBAYE et de HORNOY-LE-BOURG ;

Vu le dossier à l'appui de cette demande complété les 6 décembre 2009 et 8 janvier 2010 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 27 janvier 2010 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 22 février 2010 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 4 mars 2010 à la connaissance du demandeur ;

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte Interdépartemental de Traitement des déchets de l'Ouest Picard (SMITOP) et sa transformation en Syndicat Mixte Interdépartemental de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) Picardie Ouest, assurant l'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux et d'une plate-forme de compostage de déchets verts sis sur les communes de THIEULLOY L'ABBAYE et de HORNOY-LE-BOURG ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sous réserve des droits des tiers, le Syndicat Mixte Interdépartemental de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) Picardie Ouest, siège social : chemin rural n°3 à THIEULLOY-L'ABBAYE (80640), est autorisé à se substituer au Syndicat Mixte Interdépartemental de Traitement des déchets de l'Ouest Picard (SMITOP) dans l'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (CSDND) et d'une plate-forme de compostage de déchets verts situés sur le territoire de la commune d'HORNOY-LE-BOURG et de THIEULLOY L'ABBAYE, dont l'exploitation a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 28 juin 1982 et par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2001 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 décembre 2009.

ARTICLE 2 :

L'intégralité des droits et obligations édictées par les arrêtés préfectoraux susvisés des 28 juin 1982, 11 juin 2001 et 9 décembre 2009 s'appliquent au nouvel exploitant.

ARTICLE 3 :

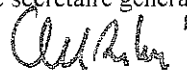
La présente décision peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter sa notification, dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire de THIEULLOY-L'ABBAYE, le maire d'HORNOY-LE-BOURG, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat Mixte Interdépartemental de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) Picardie Ouest, et dont une copie sera adressée aux services suivants :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme,
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Délégation Inter Services de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme,
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme,
Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civiles,
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme,
Agence de l'eau Artois Picardie

Amiens, le 06 AVR. 2010
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Christian RIGUET